

SANTÉ

Bisous et câlins optionnels: le consentement des enfants avant tout

Le consentement, ce n'est pas uniquement l'affaire des ados, des adultes ou encore d'une négociation sous la couette! Le consentement c'est aussi une histoire d'enfant qui a le droit de droit de dire "non" aux bisous et aux câlins, même s'il s'agit de sa famille. Sophie Mercier, conseillère conjugale et familiale a animé des ateliers d'éducation à la vie affective et sexuelle en maternelle. La journée internationale des câlins est l'occasion d'une rencontre pour lever des mythes!

Sophie Mercier a naturellement embrassé une carrière où pédagogie et psychologie s'unissent pour sortir d'une mise en boîte normée laissant le droit à la différence sur le carreau. Plus qu'un engagement professionnel, c'est une profession de foi qui l'a amenée à animé des ateliers d'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des tout petits. Si l'impact positif des câlins sur la santé et le développement

psychomoteur des enfants n'est plus à faire, il reste un autre volet souvent banalisé et qui détient pourtant de nombreuses clefs de lecture pour la future vie d'adulte: celui du consentement.

Un câlin, un baiser : ça semble inoffensif voire c'est une marque de politesse et de respect chez les enfants envers leurs aînés. Un bisou à tonton Gérard ou encore à tante Albertine pour la merveilleuse boîte de chocolat, c'est juste un super merci significatif d'une bonne éducation. Pourtant, se forcer à donner ou recevoir de l'affection n'a rien d'anodin. Selon Sophie, « Ce qui arrive au corps de l'enfant devrait pouvoir ne dépendre que de lui. » et non de la « politesse » attendue aux réunions de famille. La conseillère conjugale et familiale met ainsi en lumière la "permission de dire non", même aux membres de la famille, même aux proches, aux amis. « Faire prendre conscience dès le plus jeune âge aux enfants que leur corps leur ap-

partient éduque au consentement et a un impact sur la vie d'adulte et d'adolescent. C'est une question de respect de soi, de son corps et d'une connexion à ses émotions, ses ressentis. », explique l'experte. Eduquer et démystifier les câlins L'enfance est un âge crucial pour le développement intellectuel des plus jeunes. Il est donc important de poser des principes dès le début de leur éducation tel que le droit de disposer de son corps. Ce qui s'applique aux adultes doit pouvoir s'appliquer aux plus jeunes. « Le consentement est une notion considérée comme une problématique adultes. Mais ce principe fait également partie de la vie inconsciente des filles et des garçons dès leurs plus jeunes âges. », explique Sophie. Laissez les enfants choisir de la façon dont ils veulent saluer ou remercier les gens : une poignée de main, un simple « bonjour » ou « merci », une tape dans la main... Tous ces gestes sont également des témoignages de respect,



© D.R.

de gratitude ou encore de politesse mais ils n'obligent pas les enfants à recevoir une marque d'affection qu'ils ne désirent pas. Certains enfants aiment les bisous et les câlins, d'autres non, et c'est parfait comme ça. Sophie Mercier met ici en exergue le fait que « les enfants doivent pouvoir être maîtres de leurs corps et ne devraient jamais être forcés de donner de l'affection physique s'ils n'en ont pas envie ».

Valérie Munoz Moles

Infos et renseignements
<http://sophie-mercier.be>

Commune de Villers-la-Ville Annexe X

ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE.

Concerner la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite par La Société TC IMMO SPRL, visant à CONSTRUIRE SIX HABITATIONS ET CRÉER UN TROTTOIR sur un bien sis à 1495 Villers-la-Ville, Rue Grosse Boule, 70-70/A à 70/E et cadastré division 2, section A n°74A, 74B, 73C, 73A, 72D, 70T.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Modification de la voirie communale par son élargissement ; la largeur actuelle de l'accotement sera portée à 1,50m en vue d'y aménager un trottoir.

En application des articles 7, 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

L'enquête publique est organisée en application :

- Art. 7 et 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 13 janvier 2021.

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
6 janvier 2021	13 janvier 2021	Administration Communale Service Urbanisme, le 11 février 2021 à 12h	Administration Communale, Rue de Marbais, 37 à 1495 Villers-la-Ville

L'Administration communale de Villers-la-Ville porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et les 15, 22, 29 janvier 2021 - 05 février 2021 de 18h à 20h.

La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire.

Tout tiers intéressé peut exprimer ses observations et réclamations par télécopie, par courrier électronique ou par courrier ordinaire ou formulées au Conseiller en Aménagement du Territoire, au Collège communal ou à l'agent communal délégué à cet effet avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture de ladite enquête, aux adresses suivantes :

- Administration communale de Villers-la-Ville, Rue de Marbais 37 à 1495 Villers-la-Ville ;
- par télécopie au n° 071/82.71.39

- par courrier électronique à l'adresse suivante : olivier.vantielen@villers-la-ville.be ou valerie.damanet@villers-la-ville.be **Sous peine de nullité**, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du Conseiller en Aménagement du Territoire ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet.

Coordonnées du Conseiller en Aménagement du Territoire : VAN TIELEN Olivier - Tél : 071/87.03.68 -

Fax : 071/82.71.39 - E-mail : olivier.vantielen@villers-la-ville.be

Le Conseil communal est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la modification de la voirie communale ; le Collège communal est compétent pour statuer sur la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées.

A Villers-la-Ville, le 06 janvier 2021.

La Directrice générale
S. RUCQUOY

Le Bourgmestre
E. BURTON

Dr. Petrovici Andreea

Rue Emile Vandervelde no.36

1400 Nivelles

Tél : 0476. 20. 86. 67

ap.pneumologue@yahoo.com



Cabinet de pneumologie générale à Nivelles, changement d'adresse

Le Dr. Petrovici médecin spécialiste en Pneumologie et Somnologue reconnu a le plaisir de vous annoncer le changement d'adresse de son cabinet de pneumologie générale à Nivelles, Rue Emile Vandervelde no.36.

Consultations sur RDV au 0476. 20. 86. 67 :

- Pneumologie générale (toux, asthme, bronchite chronique, oncologie pulmonaire)
- Traitement des apnées (nCPAP) et autres troubles du sommeil
- Allergologie générale
- Suivi des patients post infection COVID 19
- Aide au sevrage tabagique